



Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

CONTRAT TYPE
pour la location de salle à destination
de Particuliers, du Personnel Municipal et des Associations

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Fontenay-lès-Briis sise 1 place de la Mairie (91 640),
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry DEGIVRY,
Autorisé aux fins des présentes par délibération N°2394-20
De la commission du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020
ci-après dénommée : « **LE BAILLEUR** », d'une part,

ET

Madame / Monsieur
Domicilié (e)
Numéro de téléphone :
Adresse E-mail :
ci-après dénommé (e) : « **LE PRENEUR** », d'autre part,

ARTICLE 1^{ER} : Désignation des locaux

Le présent contrat concerne la salle dénommée :

La salle des fêtes Les Marronniers – 1 allée des Marronniers (185 personnes maximum)

ARTICLE 2 : Equipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire :

Le mobilier composé de chaises et de tables
L'électroménager de la cuisine
La vaisselle (*en option*)

Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

ARTICLE 3 : Utilisation de la salle louée

Le preneur loue la salle pour organiser :

Un mariage
Un baptême
Un séminaire
Une soirée privée
Autres : (à préciser)

Mairie de Fontenay-lès-Briis – 1 place de la Mairie - 91640 Fontenay-lès-Briis

Tél : 01 64 90 70 74 - Fax : 01 64 90 78 14 - Courriel : accueil@fontenay-les-briis.fr - Site Internet : www.fontenay-les-briis.fr
Communauté de Communes du Pays de Limours - Département : Essonne (91) - Préfecture : Evry - Sous-Préfecture : Palaiseau

ATTENTION :

Traiteur ou sono (barrière)

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 4 : Début et fin de contrat de location

Le preneur loue la salle à partir du :

.....(date et heure)

Jusqu'au :

.....(date et heure)

Afin que l'état des lieux puisse être dressé, le preneur s'engage à se présenter le(date et heure) pour la remise des clés.

A la fin de la location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue.

Le preneur restera le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux « sortant ».

Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors de son entrée dans les lieux. Dès lors que le ménage n'est pas réalisé par le preneur, le chèque de caution de 250 € est encaissé par le Trésor public.

ARTICLE 5 : Obligations du bailleur

Le bailleur est tenu de mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location.

Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie, sa responsabilité ne sera engagée que si le nombre maximum de personnes présentes lors de l'évènement organisé par le preneur, est respecté.

En outre, le bailleur est tenu d'assurer le chauffage de la salle pendant toute la location.

ARTICLE 6 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

Payer un acompte à hauteur de 30% du montant total de la location soit :€
lors de la signature du présent contrat ;

Payer le solde de la redevance du loyer soit :€
lors de la signature du présent contrat ;

Fournir les **chèques de cautions** suivants :

- Pour la salle soit un montant de **1 500.00 €**
- Pour le ménage soit un montant de **250.00 €**
- Pour la vaisselle soit un montant de **60.00 € (en option)**

Lors de la signature du présent contrat.

Compléter le coupon « d'acceptation » du règlement intérieur de location des salles communales.

L'ensemble des chèques émis sera libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

Fournir au bailleur **une attestation** certifiant que le preneur a souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux loués.

Il est précisé que le présent contrat serait résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

De même qu'un contrôle succinct sera exercé par le bailleur pour s'assurer que le preneur ne détient aucune créance en cours auprès de la commune.

ARTICLE 7 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable au Tribunal Administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2022
Réf. : 20220622-2022_024-DE

ARTICLE 8 : Sous-location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

ARTICLE 9 : Règlement intérieur

Le preneur atteste avoir pris connaissance des conditions d'utilisation d'une salle communale annexé au présent contrat.

Fait à Fontenay-lès-Briis,

Le

Pour le BAILLEUR
Monsieur **Thierry DEGIVRY**

Pour le PRENEUR
(Nom, prénom, qualité)

Maire de Fontenay-lès-Briis

Signature et mention
« lu et approuvé »

RAPPEL DES TARIFS

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

1. Pour les associations ayant leur siège à Fontenay-lès-Briis :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	Au cas par cas
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du lundi au vendredi (sous réserve de la non occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		Gratuit*

*** La mise à disposition gratuite de la salle est valable pour une périodicité de 1 fois par an, excepté le week-end. Au-delà de cette périodicité, les tarifs en vigueur pour la location de la salle seront appliqués.**

Il est précisé que les horaires des états des lieux et des remises de clés sont déterminés par les agents communaux en fonction des horaires d'ouverture de la mairie et des disponibilités des élus en charges des états des lieux d'entrées et sorties.

2. Pour les associations caritatives ayant leur siège à la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	Au cas par cas
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	Au cas par cas
Du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		60.00 €

3. Pour les habitants de la commune et le personnel communal :

Horaires d'ouverture		Marronniers 1
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	150.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	450.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	300.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	500.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	600.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	800.00 €
Du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		150.00 €

4. Pour les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

Accusé de réception en préfecture
094-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Horaires d'ouverture		
Marronniers 1		
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	250.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	650.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	500.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	700.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	900.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	1 100.00 €
Du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		250.00 €

5. Pour les personnes extérieures :

Horaires d'ouverture		
Marronniers 1		
Du	Au	
Du vendredi 17h30	Au samedi matin 09h00	600.00 €
Du samedi 09h00 (et veille de fête)	Au dimanche 10h00	1 500.00 €
Du dimanche 10h30 (et jour férié)	Au dimanche 23h00	800.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 10h00	1 800.00 €
Du samedi 09h30	Au dimanche 23h00	2 100.00 €
Du vendredi 17h30	Au dimanche 23h00	2 600.00 €
Du lundi au vendredi (sous réserve de la non-occupation par 1 association ou la Mairie de 16h30 à 09h00 le lendemain)		600.00 €

6. Autres prestations :

Désignation	Tarifs	Observations
Caution	1 500.00 €	Pour les associations, le montant de la caution est fixé à 500 €
Perte des clés	250 €	Coût de reproduction *
Ouverture du portique d'entrée des véhicules d'une hauteur supérieure à 1.90 m		La demande doit être faite au moment de l'établissement du contrat de location
Nettoyage des locaux	250 €	Chèque de caution remis avant la location et encaissé par la commune si le ménage n'est pas réalisé par le loueur
Utilisation frauduleuse d'un Extincteur	200 €	Coût par extincteur
Manifestation commerciale	300.00 €	Majoration forfaitaire appliquée à la tarification de base
Vaisselle (assiettes, couverts, flûtes)	60.00 €	
Déplacement d'astreinte	100.00 €	Déclenchement de l'alarme Réarmement électrique

*Les clés de la salle des Marronniers sont remises contre un chèque couvrant les frais de reproduction en cas de perte d'un montant de 250 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220622-2022_024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022